

Voici le règlement sur le crédit de taxes foncières. Ces renseignements sont à titre informatif seulement, en cas d'erreur le règlement original déposé à la municipalité prévaut sur celui-ci. Vous pouvez le consulter à la municipalité de Taschereau.

### **Règlement #27 Programme de revitalisation**

Règlement portant le numéro 219, concernant le programme de revitalisation de la Municipalité de Taschereau :

CONSIDÉRANT QUE le programme de revitalisation du Village de Taschereau a été adopté 3 avril 2000;

CONSIDÉRANT QUE des modifications à ce règlement sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné régulièrement à la session tenue le 6 février 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Lambert et résolu unanimement que le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Pour la construction ou la rénovation (restauration, agrandissement, reconstruction ou transformation) de bâtiments, un crédit de taxe équivalent aux taux de taxe foncière en vigueur sera accordé. La réévaluation après la construction ou rénovation doit être supérieure à 20,000.00\$, à défaut de quoi aucun crédit de taxe ne sera accordé. Ces travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction émis conformément aux règlements municipaux. Ce crédit de taxe sera accordé lors de l'émission du certificat d'évaluation.

#### ARTICLE 2

Pour l'achat d'une maison, d'un immeuble ou d'un commerce déjà existant, dans la Municipalité, une subvention de 1% de l'évaluation de la propriété sera accordée et ce, jusqu'à un maximum de 200.00\$. Cette subvention sera accordée lors de l'émission du certificat d'évaluation ou de la présentation du contrat d'achat. Cette subvention ne s'applique pas aux contribuables qui ont vendu leur propriété à Taschereau pour acheter une nouvelle propriété dans la même municipalité. Par contre, ceux qui acquièrent une deuxième propriété sont éligible à une subvention pour cette deuxième propriété.

#### ARTICLE 3

Tous ceux et celle qui désirent que leur soit accordé une subvention doivent en faire la demande par écrit au secrétaire-trésorier dans les 12 mois.

#### ARTICLE 4

S'il existe des arriérages des taxes foncières sur un bâtiment qui peut bénéficier de ces crédits, son versement est différé jusqu'au paiement de ces arriérages.

Règlement 27

(suite) :

#### ARTICLE 5

Le présent règlement ne s'applique pas aux immeubles qui sont exempts de taxes foncières municipales ou scolaires.

#### ARTICLE 7

Lorsqu'une inscription au rôle est contestée, des crédits ne peuvent être accordés qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation

#### ARTICLE 8

Aucun intérêt ou frais ne peut être réclamé. Les crédits sont consentis seulement sur les taxes foncières.

#### ARTICLE 9

La Municipalité de Taschereau se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes demandes litigieuses.

#### ARTICLE 10

La Municipalité de Taschereau se réserve le droit de modifier ce règlement en cours d'année.

#### ARTICLE 11

Le Conseil doit approprier annuellement, à même son fond général, les sommes requises pour les fins du présent règlement.

#### ARTICLE 12

Ce présent règlement abroge tout règlement antérieur à cet effet et entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.